

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE  
Monsieur Amaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU  
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON  
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/104****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026****N°2026/104***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2026  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) remplacent désormais le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement portés par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagements du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagements des espaces publics,

Il est proposé de retenir l'opération définie comme suit :

Objet	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Acquisitions immobilières	600 000 €	41,7 %	250 000 €
		<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>

Il est précisé que ladite acquisition vise à la création de logements permanents à proximité du centre bourg de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération éligible citée ci-dessus et le budget prévisionnel respectif dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 250 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



La secrétaire de séance  
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H

